



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-009

Portant demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif « Droits Culturels en Territoires Normands » (DCTN) auprès de la Région

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de création, entretien et gestion d'équipements et d'activité socioculturels d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes organise un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

Considérant que ce projet peut être subventionné, en partie, par la région au titre du dispositif DCTN

### DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la région, dans un le cadre du dispositif DCTN pour l'organisation d'un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant en €
Région (5,73%)	3 600,00
Département (8,58%)	5 395,00
Communauté de communes (85,69%)	53 865,00
TOTAL	62 860,00

- De dire que ce projet est inscrit au budget 2024

Fait à Pont l'Evêque, le 08 avril 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 09.04.2024



La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.